



ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.230

Portant réglementation de la circulation des véhicules sur la Rue de la République durant la tenue de la Fête de la Musique, le mercredi 21 juin 2023 commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R.411-5 à R.411-8 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La nécessité de sécuriser une partie de la Rue de la République afin d'installer les terrasses des commerces dans le cadre de la tenue de la Fête de la Musique organisée par la commune de Faverges-Seythenex, le mercredi 21 juin 2023 de 14 heures 00 à 02 heures 00 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons et des participants à la Fête de la Musique organisée par la commune de Faverges-Seythenex, le mercredi 21 juin 2023 de 14 heures 00 à 02 heures 00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 21 juin 2023, de 14 heures 00 à 02 heures 00, la circulation des véhicules sera interdite sur la Rue de la République, de son intersection avec la Rue Victor Hugo jusqu'à son intersection avec la Rue du Club et la Place Joseph Serand.

ARTICLE 2 : Les véhicules de secours et d'incendie, les véhicules des services techniques de la commune de Faverges-Seythenex ne sont pas concernés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : La signalisation des déviations et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les agents de la commune de Faverges-Seythenex.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale Principal de Première Classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la télétransmission en Préfecture le : 01 JUIN 2023 De la publication le : 01 JUIN 2023 Notifié à l'intéressé(e) le : 01 JUIN 2023 L'Adjointe Déléguée,</p>   <p>Brigitte BOISSON</p>	<p>Fait le 30 mai 2022, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjointe déléguée,</p>   <p>Brigitte BOISSON</p>
---	---

Destinataires :

* Préfecture	1
* Gendarmerie	1
* Centre Technique Départemental	1
* Direction Départementale des Territoires	1
* Police Municipale	1
* Centre de Secours	1
* Direction Générale des Services	1
* Service DESCICA	1
* Services Techniques	1
* Office du Tourisme	1
* Autocars Transdev	1
* Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy	1
* Affichage + Presse + Communication	1
* Registre	1

Télétransmis à la Préfecture le : **01 JUIN 2023**